

ADM-120-2024

TRAVAUX PUBLICS

DEPLOIEMENT DU DISPOSITIF DE VIDEOPROTECTION

PHASE 2

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT  
RUE DU ROBIN  
Au niveau des n°1 à 3

Raymond BURDIN, Maire de la Commune de SAINT-MARCEL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1 à L 2213-6,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu les dispositions du Code de la Route,

Vu l'avis du Maire-Adjoint chargé des travaux publics,

Vu la demande présentée par l'entreprise BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES – Centre de Cuisery – ZA du Bois Bernoux – 183 Chemin des Bruyères – 71 290 CUISERY pour procéder aux travaux de déploiement du réseau de vidéoprotection sur le territoire de SAINT-MARCEL,

Considérant que pour permettre la réalisation de ces travaux dans de bonnes conditions et par mesure de sécurité, il convient de réglementer la circulation et le stationnement au droit du chantier au niveau des n°1 à 3, rue du robin à SAINT-MARCEL,

ARRÊTE

**Article 1er** : Du lundi 21 octobre 2024 jusqu'au vendredi 22 novembre 2024 de 8h00 à 18h00, lorsque la signalisation est en place, au droit du chantier, au niveau des n°1 à 3

- la chaussée sera rétrécie et la circulation des véhicules se fera sur la voie restée libre
- la circulation sera alternée manuellement
- le stationnement des véhicules sera interdit au droit du chantier

**Article 2** : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES, chargée des travaux, et qui assumera en outre la responsabilité du chantier.

**Article 3** : Aussitôt l'achèvement des travaux, l'entreprise devra veiller à remettre le domaine public dans son état initial.

**Article 4** : Le service de la Police Municipale et Monsieur le Commissaire de Police de la Circonscription de CHALON-SUR-SAONE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à dater de sa publication.

Fait à Saint-Marcel, le 14 octobre 2024

Le Maire,

Signé : Raymond BURDIN

Pour copie conforme,  
Certifié exécutoire pour avoir  
été reçu à la sous-Préfecture  
le .....  
et publié, affiché ou  
notifié le ..... 15 OCT 2024  
Le Maire  
Raymond BURDIN

